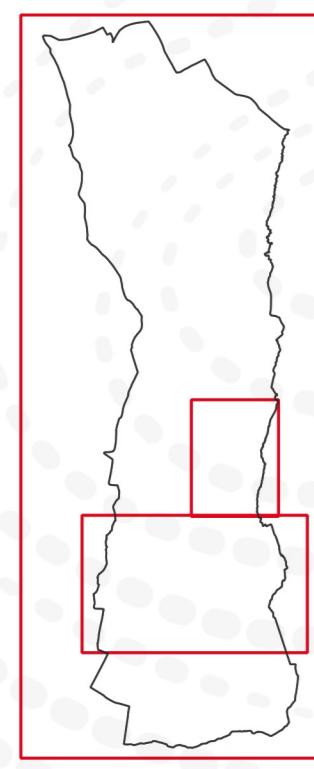


PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



BOURGUEIL

PLU approuvé le 27 novembre 2025

DGPF Cadastre® 09-2025
Échelle courante : 1:12745
Réalisation : CITADIA

 CITADIA

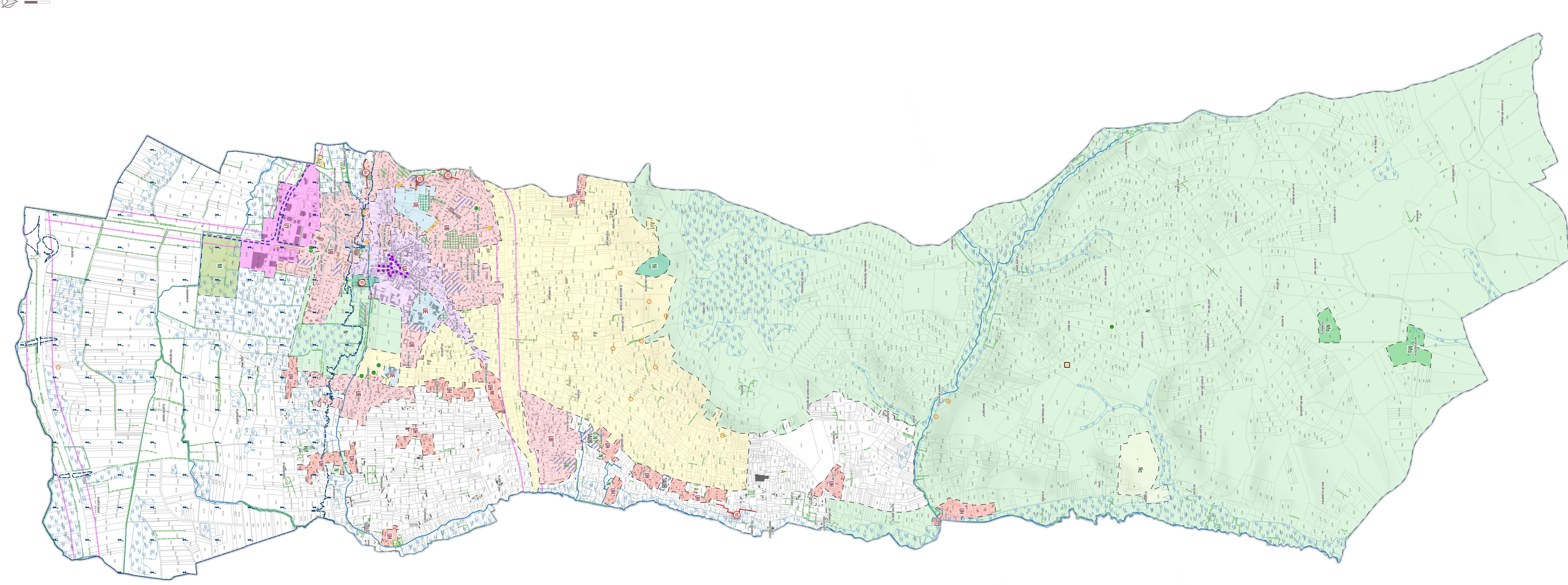
ZONAGE :	
	A - Zone agricole
	Av - Zone agricole de protection paysagère et viticole
	Avt - Zone agricole touristique
	Ag - Zone agricole d'aire d'accueil des gens du voyage
	N - Zone naturelle
	Nl - Zone naturelle de loisirs
	Nc - Zone naturelle de carrière
	Njf - Zone naturelle de jardins familiaux
	Nfo - Zone naturelle d'activités forestières
	Nt - Zone naturelle touristique
	UA - Zone urbaine de centre-ville ancien, bâti patrimonial
	UB - Zone urbaine d'extensions pavillonnaires
	UH - Zone urbaine des hameaux
	UE - Zone urbaine des pôles d'équipements publics
	UY - Zone urbaine des activités économiques
	IAUB - Zone urbaine de secteurs à urbaniser
	Zones concernées par les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en vigueur

PRÉSCRIPTIONS :	
	Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11, 2 ^e du Code de l'Urbanisme
	Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23, al.2 du Code de l'Urbanisme
	Création d'accès automobile direct interdite au titre de l'article L151-39 du Code de l'Urbanisme
	Haie à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Implantation des bâtiments à 12 mètres de la voie
	Marge de recul minimale des constructions
	Marge de recul des voies à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Boisements, parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Construction identifiée comme devant être protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, en raison de son intérêt patrimonial
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé à conserver ou à créer, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
	Secteur commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Zones humides à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

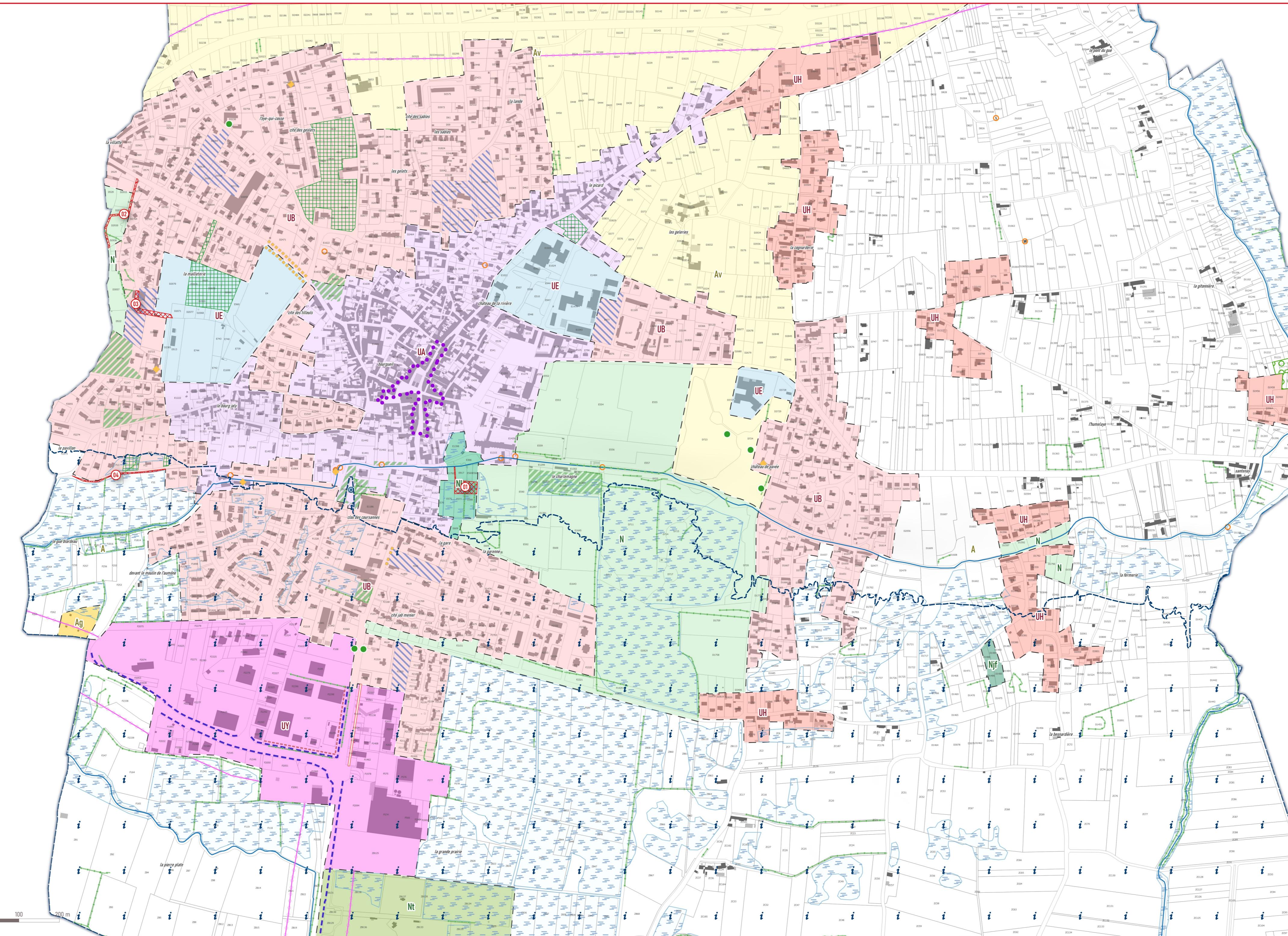
INFORMATIONS :	
	Limites communales
	Parcelles cadastrales
	Bâti dur
	Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface
01	Aménagement d'un espace public avec liaisons douces	Commune	1780,23 m ²
02	Aménagement d'une liaison douce d'une entreprise de 4m	Commune	863,87 m ²
03	Création d'une voie d'une entreprise de 6m de chaussée	Commune	1365,93 m ²
04	Élargissement à 7,5m de la rue des Chantiers	Commune	591,28 m ²
05	Création d'une liaison douce d'une entreprise de 4m	Commune	1648,54 m ²



ZOOM BOURG 1



ZOOM BOURG 2

